

## MOTION SUR L'AVOCAT EN ENTREPRISE

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du barreau de BAYONNE réuni le 17 juillet 2009, entend se prononcer contre la création d'un statut d'avocat en entreprise tel que préconisé par la commission DARROIS.

En effet, ce projet nous apparaît particulièrement nocif pour la profession d'avocat et ne pourra que contribuer fortement à faire disparaître toute notion d'indépendance de l'exercice professionnel de l'avocat.

### **En conséquence, le Conseil de l'Ordre dénonce :**

- une proposition entièrement tournée vers l'entreprise et l'intérêt de celle-ci à bénéficier de salariés soumis au secret professionnel pour élaborer des stratégies économiques et financières.

A contrario, nous estimons que l'exercice professionnel de l'avocat ne saurait être tributaire d'impératifs financiers et économiques externes et étrangers à l'intérêt propre de notre profession qui doit demeurer maître de son devenir.

- un projet qui mettra à bas toute notion d'indépendance de l'avocat tributaire d'un employeur tout puissant dans le cadre d'une relation économique qui ne permettra pas l'indépendance intellectuelle de "l'avocat".

Dans ces conditions, le contrôle de l'Ordre et du Bâtonnier sur l'exercice professionnel de cet avocat ne peut que demeurer illusoire et restera sans effet notoire.

Seul l'avocat indépendant doit pouvoir bénéficier du secret professionnel et de la confidentialité des échanges dans l'intérêt de son client.

- un projet incertain et ambigu qui interdit à l'avocat en entreprise de plaider pour son employeur tout en ne proscrivant pas cet exercice pour les clients de l'entreprise.

Comment imaginer qu'un tel régime dérogatoire et discriminatoire qui crée une sous catégorie d'avocats, puisse subsister dans le temps et ne permette pas à terme à l'avocat d'entreprise (et aux salariés actuels qui bénéficieraient d'une période transitoire de 8 années pour intégrer ce statut) de plaider pour une compagnie d'assurance, une banque... et de les représenter devant toutes les juridictions ?

Le principe selon lequel ces avocats ne pourraient pas plaider ou représenter leur employeur, est un leurre destiné à faire admettre cette nouvelle réalité à la profession qui s'est déjà prononcée à une très forte majorité contre le précédent projet concernant les juristes d'entreprise.

Ce projet imaginé par DARROIS n'est qu'un habillage nouveau d'un statut d'ores et déjà rejeté par la profession d'avocat et en définitive, un déni de démocratie au sein de notre profession.

- un projet qui ne proposerait comme avenir et débouché professionnel pour les jeunes avocats qu'un exercice en entreprise sans l'indépendance nécessaire et qui modifierait ainsi profondément nos valeurs et notre déontologie, soumettant l'avocat à des impératifs économiques qui ne sont pas les siens.

La création du statut de l'avocat en entreprise générerait très rapidement un appauvrissement considérable de notre déontologie et aurait des répercussions dramatiques sur l'exercice professionnel et l'équilibre économique des avocats aujourd'hui conseils extérieurs de ces structures.

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du barreau de BAYONNE, conscient du grave danger que représente le projet élaboré par la commission DARROIS, entend s'y opposer par tout moyen et en appelle à un rejet massif par la profession, qui doit prendre la parole sur ce sujet déterminant pour notre avenir.

Fait à BAYONNE, le 17 juillet 2009